



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2501 089

Le 24 janvier 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 janvier 2025, visant à obtenir des informations quant aux dépenses liées à la lutte contre le crime organisé. Plus précisément, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- 1. Entre 2019 et 2024, le montant total alloué à la lutte contre le crime organisé, la violence armée et les gangs de rue, par année, à la Sûreté du Québec;**
- 2. Entre 2019 et 2024, le montant d'argent alloué à la formation des policiers concernant le conflit des redevances ou la lutte contre le crime organisé, par année à la Sûreté du Québec.**

Cependant, nous ne pouvons pas vous fournir les informations demandées, car nos systèmes ne permettent pas d'extraire les données spécifiquement liées à la lutte contre le crime organisé, la violence armée et les gangs de rues.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels